



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- DECISION DU PRESIDENT -**

Objet : Convention de ligne de trésorerie à conclure avec LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE affectée au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés »

Considérant les besoins actuels de trésorerie, le Président propose de contracter auprès de LA CAISSE D'EPARGNE, une ouverture de crédit d'un montant de **1 500 000 €** destinée à faciliter l'exécution du budget annexe « DECHETS MENAGERS ». Cette ligne de crédit est contractée pour une durée d'un an.

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 07 avril 2026, donnant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour réaliser les lignes de trésorerie et des contrats de crédits de type revolving dans le cadre des textes en vigueur et selon les besoins de fonctionnement d'une trésorerie optimisée, sur la base d'un montant maximum fixé à 2 500 000 € ;

DÉCIDE

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, Grand Lieu Communauté décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 500 000€ dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que Grand Lieu Communauté décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000€
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Taux ESTER + marge de 0,48%
Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 750 €
- Commission de non-utilisation : 0,03% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 044-244400438-20260420-DE069_P200426-DE

S'LO

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 : Le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE069_P200426

Publié sur le site internet le : 21/04/2026

Fait à la Chevrolière, le 20 avril 2026,
Le Président,
M. Johann BOBLIN

ip

Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
21 avr. 2026